Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 029-212902142-20260519-19052026D22-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOVAN

****

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 15 mai 2026, s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de madame Magali LE DONGE.

Etaient présents par ordre alphabétique : CASTEL David, DAERON Julian, DE LEHELLE D'AFFROUX Marc, DROVAL Sylviane, FERTIL Anne-Marie, GLAZ Christine, GOURDIS Grégory, GOYAT Brigitte, GUEGUEN Catherine, HELGUEN Michel, LE BEC Pascal, LE DONGE Magali, LE GUELLEC Anne-Lise, PICHAVANT Bernard,
Etait absente excusée : Annie NICOLAS
Monsieur Pascal LE BEC a été nommée secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Votants :14

22-2026 Désignation des représentants au syndicat mixte VIGIPOL

Vigipol, le Syndicat mixte de protection du littoral breton, a été créé pour rassembler les communes victimes de la marée noire de l'Amoco Cadiz, survenue en mars 1978, afin de faire reconnaître la responsabilité du pollueur et obtenir réparation. Au début des années 2000, le Syndicat mixte élargit ses missions à la défense globale des intérêts des collectivités littorales face « aux pollutions, de quelque nature qu'elles soient, issues du transport maritime [...] survenant en mer ou sur le littoral » (article 4, alinéa 2 des statuts). Vigipol agit ainsi en matière de prévention des pollutions maritimes, de préparation des collectivités à la gestion de crise, d'assistance en cas de pollution et de réparation des dommages (article 5, alinéa 1 des statuts).

Cette défense des intérêts des collectivités se concrétise de la façon suivante :

- **leur permettre d'assurer leurs responsabilités en cas de pollution maritime :**
  - connaître les différents échelons de collectivités : leur fonctionnement, leurs moyens, leurs contraintes et les synergies possibles ;
  - savoir précisément quelles sont leurs responsabilités en cas de pollution maritime pour s'assurer qu'elles assument leur rôle et uniquement leur rôle ;
  - avoir un dialogue constructif avec les services de l'État pour une bonne complémentarité des actions entreprises.
- **leur fournir une expertise adaptée à leurs besoins :**
  - connaître les risques et mutualiser les expériences et les enseignements ;
  - les accompagner pour se préparer, analyser la situation en cas de pollution et trouver la solution la plus appropriée en fonction du polluant, du pollueur, des enjeux menacés, de la période de l'année, etc., ainsi que pour ester en justice.
- **des actions concrètes :**
  - tirer les enseignements des accidents maritimes, analyser les évolutions en cours et anticiper les conséquences opérationnelles pour gérer ces nouveaux risques ;

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 029-212902142-20260519-19052026D22-DE

+ sensibiliser l'ensemble des acteurs et le grand public pour maintenir un niveau élevé de vigilance et de préparation ;
+ soumettre des propositions pour faire évoluer la réglementation ;
+ représenter les collectivités dans les échanges avec l'État, dans les négociations avec le pollueur et dans les actions en justice.

Par délibération du 8 novembre 2019, le conseil municipal a décidé d'adhérer à Vigipol.
Dans le cadre du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les nouveaux représentants de la commune auprès du syndicat.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner :
Annie NICOLAS en tant que déléguée titulaire
Pascal LE BEC en tant que délégué suppléant.

Fait à Plovan, le 20 mai 2026
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Magali LE DONGE

